

**DISCOURS DE MME LA MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES
TECHNOLOGIES A L'OCCASION DE LA CONFERENCE DES INVESTISSEURS SUR LA
PRIVATISATION DE LA SOTELMA**

Je voudrai tout d'abord remercier, très sincèrement, les amis et partenaires du Mali, d'être à nos côtés, en ce jour à l'occasion de l'organisation par le Gouvernement de la République du Mali de la Conférence des investisseurs intéressés par le processus de privatisation de la SOTELMA.

Mesdames et messieurs,

Nous savons que vous suivez avec beaucoup d'intérêt les mutations profondes et positives intervenues dans les secteurs de la communication et de l'information de nos pays, du fait de l'action croisée de la libéralisation et de la privatisation qui ont induit, de façon irréfutable, un dynamisme novateur aux activités liées à ces différents chantiers.

Nous savons également que vous observez, de façon régulière, l'expansion rapide de ces secteurs, aussi bien en ce qui concerne la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, la transmission de données que le développement d'autres services à valeur ajoutée.

Au Mali, nous sommes engagés depuis l'adoption de la Déclaration de la politique Sectorielle des Télécommunications en juin 1998 dans la voie de la libéralisation du secteur et de la privatisation de l'opérateur historique. Un des résultats positifs de la réforme fut la nette amélioration de l'offre des services téléphoniques ramenées à un coût relativement accessible pour les populations, toutes choses qui ont aidé à démocratiser le téléphone en boostant le nombre des usagers.

Le Mali se trouve aujourd'hui parmi les Etats qui ont le mieux amélioré ses taux de pénétration téléphonique.

Aujourd'hui, nous avons au Mali deux principales sociétés détenant des licences qui portent toutes sur l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de télécommunications y compris des services de téléphonie fixe, des services de téléphonie cellulaire GSM, des services de transmission de données et des services de télécommunications internationales. En 2002 (avant la mise en œuvre de la réforme), le Mali comptait 46.000 abonnés mobiles GSM et 57.000 abonnés fixes. En fin février 2008, il compte plus de 2,4 millions d'abonnés mobiles GSM et près de 90.000 abonnés fixes.

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la réforme du secteur des télécommunications, le Gouvernement du Mali, conscient de la nécessité d'une évolution qualitative du secteur des télécommunications a adopté le 27 juillet 1998 et enrichi le 28 juin 2000, la Déclaration de Politique Sectorielle (DPS) qui fixe les grandes orientations de la réforme du secteur.

Ses objectifs principaux sont :

- d'accroître l'offre de services téléphoniques et faciliter l'accès aux services de télécommunications au plus grand nombre d'utilisateurs en particulier en zone rurale ;
- d'offrir des services variés et de bonne qualité à des prix concurrentiels qui soient plus orientés vers les coûts réels ;
- d'augmenter les investissements productifs privés, nationaux et internationaux dans le secteur des télécommunications ;
- d'améliorer l'utilisation des ressources limitées (les fréquences) ;
- de construire un réseau national de télécommunications fiable et connecté aux autoroutes de l'information ;
- de promouvoir les télécommunications comme secteur économique essentiel à l'essor d'une économie compétitive, ouverte au monde et où le secteur des services représente une part importante du P.I.B. ;
- d'assurer le développement des ressources humaines dans le secteur des télécommunications ;
- de promouvoir la création de nouveaux emplois ;
- de promouvoir le développement des nouvelles technologies.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement a décidé d'articuler sa démarche autour de deux axes stratégiques, à savoir :

- ✓ l'ouverture du secteur à la concurrence et
- ✓ l'ouverture du capital de la SOTELMA.

- ***l'ouverture du secteur à la concurrence s'est traduite par :***

- i) l'établissement depuis 1999, d'un nouveau cadre législatif et réglementaire qui s'est concrétisé par l'adoption de nouveaux textes ;
- ii) la mise en place opérationnelle en 2001 d'un organe de régulation, le Comité de Régulation des Télécommunications (CRT) ;
- iii) l'octroi, à un opérateur privé, d'une licence d'établissement et d'exploitation des réseaux et services de télécommunications, effectif depuis 2002 avec l'avènement d'IKATEL, membre du Groupe France Télécom, devenu Orange-Mali depuis le 30 novembre 2006.

- ***Ouverture du capital de la SOTELMA***

Le deuxième axe stratégique est centré sur la nécessaire adaptation de l'opérateur principal à un environnement national et mondial en mutation.

Le statut d'entreprise publique ainsi que d'exploitant en régime de monopole du réseau des télécommunications constitue un handicap important ce qui fait que la SOTELMA actuelle n'est pas outillée pour répondre de manière satisfaisante à la concurrence.

Aussi, le Gouvernement pour permettre la souplesse et l'efficacité de gestion requises dans l'exploitation de la SOTELMA a décidé de désengager partiellement l'Etat du capital de la dite société. De ce fait, le Gouvernement est entrain de conduire avec l'appui d'une expertise internationale (Consortium LinkstoneCapital-ICEA-Gide-Ernst&Young), le processus de désengagement en deux étapes :

Première étape : Avant la fin de l'année 2008, prise de participation au capital de la SOTELMA par un partenaire stratégique et ouverture aux salariés.

Deuxième étape : Emission publique ciblée notamment aux investisseurs nationaux. Le Gouvernement examinera l'opportunité d'une émission publique d'une partie de sa participation résiduelle dans le capital de la SOTELMA avec l'objectif d'élargir la participation nationale en y intégrant les petits porteurs.

Pour la mise en œuvre pratique du processus de désengagement, le Gouvernement a adopté en décembre 2004, la lettre d'orientation qui a pour objet de présenter de façon concise les grandes lignes de la politique d'ouverture du capital de la SOTELMA.

Il y est précisé que l'Etat se désengage à hauteur de 80% au profit respectivement du partenaire stratégique (51%), des salariés (10%) et des **investisseurs institutionnels et du grand public (19%)**.

La forme de privatisation proposée est la cession d'actions avec attribution d'une licence de 15 ans. La modalité de cession proposée est l'appel d'offres ouvert.

Le succès de l'opération sera mesuré par :

- a) la qualité, la transparence, la compétitivité et l'intégrité du processus ;
- b) le niveau de recettes issues de la vente de l'entreprise ;
- c) le programme de développement des infrastructures ;

Dans le cadre du développement de l'accès en milieu rural et périurbain

Le Gouvernement par le biais de la réforme entend mener une politique accélérée de désenclavement du pays. Les nouveaux opérateurs devront contribuer à cet objectif prioritaire. Pour cela des obligations de desserte seront incluses dans les cahiers des charges de ces opérateurs.

De plus, conformément à l'Ordonnance N° 99-043/P-RM du 30 Septembre 1999, le Gouvernement a mis en place un fonds destiné au financement du service et/ou de l'accès universel, qui est alimenté entre autres, par les contributions des opérateurs de télécommunications.

Dans le cadre de l'Ordonnance ci-dessus mentionnée et ses textes d'application qui régissent les télécommunications en République du Mali créent un environnement favorable au développement des télécommunications. Toutefois le dispositif mis en place ne couvre pas Internet et les TIC qui sont deux secteurs en pleine expansion, tant au niveau de l'établissement, de l'exploitation des réseaux que celui des services offerts aux consommateurs.

En outre les différents textes régionaux adoptés en 2006 et 2007 rendent inéluctable la refonte de l'ensemble du cadre légal et réglementaire du Mali. Cette refonte ne constitue pas un préalable au processus de privatisation dans la mesure où l'adoption en 2006 et 2007 par le Mali des directives dans le cadre de l'UEMOA et de la CEDEAO garantit une sécurité suffisante aux investisseurs en leur accordant une bonne visibilité sur les changements qui devront intervenir à court terme dans le cadre légal et réglementaire du Mali. Aussi, une relecture de ce texte majeur est en cours pour mieux tenir compte de l'environnement nouveau.

La relecture devrait aussi permettre de supprimer les incohérences et lacunes relevées dans le dispositif légal et réglementaire actuellement en vigueur et la prise en charge des aspects TIC et Poste.

Le Projet d'Appui à la Croissance de la Banque mondiale a engagé le processus de sélection d'un consultant international pour assister les autorités maliennes dans cette mission.

Dans le domaine des nouvelles technologies, le Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies, en collaboration avec la Commission Economique des Nations-Unies pour l'Afrique (CEA) et le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), a élaboré une Politique Nationale et un Plan stratégique dans le domaine des TIC.

Leur mise en œuvre aidera le Mali à accélérer la réalisation des programmes prioritaires du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté adopté par le Gouvernement et assurera une meilleure insertion du Mali dans la Société de l'Information. La vision prônée est d'utiliser le formidable potentiel des TIC comme un outil du Cadre Stratégique de Croissances et de Réduction de la Pauvreté (CSCR) pour atteindre rapidement les Objectifs de Développement du Millénaire, réussir l'intégration régionale et sous-régionale à travers la CEDEAO, l'UEMOA, le NEPAD.

Conclusion

La privatisation de l'opérateur historique est un objectif de grande importance pour le Mali qui a choisi de boucler la transaction avant la fin du quatrième trimestre 2008. Le chronogramme actualisé et détaillé est inséré dans le dossier de pré qualification.

Je vous remercie.

Par IS, LE 03 JUILLET 08